

DECISION N° 2024-20

OBJET : Occupation du domaine public – Mise à disposition de la salle de cours collectifs de l'espace forme à la société Éloïse Tissot

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU la délibération 191022-3 du 19 octobre 2022 par laquelle le Comité Syndical délègue au Président la conclusion et la révision du louage de choses, hors utilisation des lignes d'eau, pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur locative n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de la salle de cours fitness de l'espace Forme par la société Éloïse Tissot représentée par Madame Éloïse Tissot ;

CONSIDERANT que la salle de cours fitness de l'espace Forme peut être mise à disposition sans mise en concurrence préalable au regard des conditions d'occupation du domaine public en l'espèce, du fait notamment que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité à ce jour ;

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De mettre à disposition la salle de cours fitness de l'espace Forme du Dôme à la société Éloïse Tissot sise 7 All. des Volières 78600 Le Mesnil-le-Roi représentée par Madame Éloïse Tissot, pour l'enseignement pratique de Yatra Kundalini Activation (activation de son énergie vitale par effet de résonance) à différents publics, pour une durée courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, en contrepartie d'une redevance d'occupation de 50 euros par heure d'occupation conformément aux tarifs en vigueur.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/12/2024
Transmis en Préfecture et affiché le 17/12/2024



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal